



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



06083555

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

08 MAI 2006

h
Greffe
Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/05/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise **881 156 710**
Dénomination : **HERVO-CHAPITEAUX**
(en entier)

Forme juridique : **société privée à responsabilité limitée**

Siège : **4801 VERVIERS (Stembert), Rue des Vergers, n° 13**

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

D'un acte reçu le **27 avril 2006** par le notaire Jean-Marie CARLIER de Stembert, Verviers, il résulte que :

1°) Monsieur **FIDALE François**, Jean, Daniel, *célibataire*, né à Verviers, le vingt-neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux, demeurant à 4801 Verviers (Stembert), Rue des Vergers n° 11.

2°) Monsieur **MARTIAL Stéphane**, Louis, Lucie, *célibataire*, né à Liège, le douze juillet mil neuf cent quatre-vingt et un, demeurant à 6990 Hotton, Rue Saint-Roch, 24

ont constitué entre eux une société commerciale ayant notamment les caractéristiques suivantes :

1. Forme La société a la forme d'une **société privée à responsabilité limitée**

2. Dénomination sociale : La société a pour dénomination :

«HERVO-CHAPITEAUX»

3. Siège social : **4801 VERVIERS (Stembert), rue des Vergers, n° 13**

4. Objet social : La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

- a) à la location, la commercialisation, la fabrication de tous chapiteaux et accessoires;
- b) à l'aménagement des paysages, la création et l'entretien de jardins, de parcs et d'espaces verts pour installations sportives;
- c) à la démolition d'immeubles, aux terrassements, aux forges et sondages;
- d) à la construction de maisons individuelles, d'immeubles résidentiels, d'immeubles de bureau, de bâtiments à usage industriel, commercial ou agricole;
- e) la constructions de tunnels, ponts, viaducs et similaires;
- f) à tous travaux de finition pour les activités ci-avant;
- g) aux activités d'intermédiaires pour la commercialisation de machines, équipements industriels et commerciaux, en produits divers.
- h) à la promotion immobilière de logements, de bureaux, d'infrastructures
- i) aux activités de marchands de biens immobiliers.

Hervo-Chapiteaux

Page 1 de 4

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- j) à la location d'habitations, à l'exclusion des logements sociaux.
- k) à l'estimation et l'évaluation de biens immobiliers.
- l) à la location de toutes machines et équipements, notamment pour la construction, de machines outils, d'outils à main, de matériel de bricolage, et d'autres biens personnels et domestiques.
- m) à toutes activités de spectacle, d'amusements ou d'artistes indépendants
- n) à l'organisation d'activités récréatives, de spectacles de cirque, de spectacles de marionnettes, rodéos, spectacles "son et lumières", etc.....
- o) la consultance, l'importation de tous produits

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation.

5 Durée : la durée est illimitée

6. Capital social : Le capital social est fixé à **VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (22.500 euros)**

Il est représenté par **CENT** parts sociales sans mention de valeur nominale intégralement souscrites, représentant chacune **un/centième** de l'avoir social, libérées à concurrence de **quarante-quatre virgule quarante quatre pour cent (44,44%)**.

En conséquence le capital est libéré à concurrence de **DIX MILLE EUROS**.

Les **cent** parts sociales de la société ont été souscrites en espèces, au prix de **DEUX CENT VINGT CINQ EUROS (225 euros)** chacune comme suit :

- par Monsieur FIDALE François à concurrence de cinquante parts	50.-
- par Monsieur MARTIAL Stéphane à concurrence de cinquante parts	50.-
Soit ensemble : cent parts sociales,	100.-

soit pour **VINGT MILLE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (22.500 euros)**, cette somme représente l'intégralité du capital social qui se trouve ainsi entièrement souscrit

Chacune des parts sociales souscrites est libérée à concurrence de **quarante-quatre virgule quarante quatre pour cent (44,44%)**

Que le montant des libérations en numéraire ci-dessus a été versé auprès de **DEXIA BANQUE**, sur le compte numéro **778-5985787-69** ouvert au nom de la société en formation, de sorte que la société a dès sa constitution à sa disposition une somme de **DIX MILLE EUROS (10.000 euros)**.

7. Pouvoir de l'organe de gestion :

Conformément à l'article **257** du Code des sociétés, repris à la loi du sept mai mil neuf cent nonante neuf chaque gérant pourra accomplir tous les actes nécessaires et utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi ou les présents statuts réservent expressément à l'assemblée générale. Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant

Toutefois :

a) pour le cas où la société serait administrée par plusieurs gérants, chaque gérant agissant séparément pourra accomplir tous les actes dont question ci-dessus,

Hervo-Chapiteaux

Page 2 de 4

pour autant que chaque opération prise isolément ne dépasse pas la somme de **DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS**.

b) de plus l'accord préalable de l'assemblée générale des associés devra être obtenu par la gérance pour tout acte portant, acquisition, aliénation ou affectation hypothécaire d'immeubles, pour la participation à la constitution ou à l'augmentation de capital d'une société

8. Désignation des administrateurs ou gérants :

Immédiatement après la constitution les fondateurs se sont réunis en assemblée générale et ont nommé en qualité de **gérants non-statutaire** de la société :

1°) Monsieur **FIDALE François**, Jean, Daniel, né à Verviers, le vingt-neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux, demeurant à 4801 Verviers (Stembert), Rue des Vergers n° 11

2°) Monsieur **MARTIAL Stéphane**, Louis, Lucie né à Liège, le douze juillet mil neuf cent quatre-vingt et un, demeurant à 6990 Hotton, Rue Saint-Roch, n° 24.

9 - Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire :

Il sera tenu une assemblée générale ordinaire dans les six mois de la clôture de l'exercice social, chaque **premier lundi du mois d'avril à dix-huit heures**.

La première assemblée ordinaire aura lieu en **deux mil huit**.

En outre la gérance peut convoquer l'assemblée générale chaque fois que l'intérêt de la société l'exigera, dans le respect des dispositions de l'**article 268 du Code des sociétés**.

Toute assemblée générale annuelle ou extraordinaire se tiendra au SIEGE social ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Chaque propriétaire de part régulièrement inscrit dans le registre des associés, prouvant son identité et sa qualité immédiatement avant la tenue de l'assemblée annuelle ou extraordinaire, a le droit de participer à l'assemblée; *sans aucune autre formalité préalable d'admission*.

Chaque part sociale ne confère qu'une seule voix.

L'associé qui possède plusieurs parts sociales dispose d'un nombre de voix égal au nombre de ses parts.

En outre, l'exercice du droit de vote afférent aux parts sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés, sera suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'auront pas été effectués.

Chaque associé peut voter par lui-même ou par mandataire. Le vote peut aussi être émis par écrit.

L'associé qui voudra faire usage de la faculté d'émettre son vote par écrit fera parvenir au SIEGE de la société avant l'ouverture de l'assemblée générale, une lettre recommandée dans laquelle il répondra par "oui" ou par "non" à chacune des propositions formulées dans la convocation.

10. Exercice social :

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour se

terminer le **trente et un décembre deux mil sept**

11. Réserves, répartition des bénéfices, boni de liquidation :

L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes les charges, frais généraux et amortissements nécessaires constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il sera fait un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fond de réserve légale, qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint le dixième du capital social. Le restant du bénéfice sera partagé entre les associés suivant le nombre de parts sociales respectives, chaque part conférant un droit égal.

Toutefois, les associés pourront décider en assemblée générale que tout ou partie de ce solde sera affecté à la création ou à l'alimentation d'un fonds de réserve spéciale.

Lors de la dissolution de la société quelle qu'en soit la cause, l'assemblée générale nommera les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Elle pourra spécialement leur donner pouvoir de faire apport de l'actif à une nouvelle société contre actions, parts sociales ou obligations.

En cas de liquidation, l'actif servira à couvrir le passif de la société et les frais de liquidation.

Le solde bénéficiaire sera partagé entre les associés en proportion du nombre des parts qu'ils possèdent, chaque part conférant un droit égal.

Les pertes éventuelles seront supportées par les associés dans la même proportion, sans toutefois qu'un associé puisse être tenu d'effectuer aucun versement au delà de son apport en société.

Pour extrait analytique

Stembert-Verviers, le 4 mai 2006

Maître Jean-Marie CARLIER, notaire à Stembert-Verviers.

Déposée, en même temps : une expédition de l'acte + attestation bancaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/05/2006 - Annexes du Moniteur belge